

dans les diverses parties du Canada pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas songé à cette affaire comme je devrai le faire avant d'en déterminer l'organisation. Je suis d'avis que si cette loi est bien appliquée—et je tiens à lui donner une bonne application—il nous faudra recruter des fonctionnaires qui devront s'occuper de la détermination des revenus dans tout le pays.

Quelqu'un a proposé d'utiliser l'administration provinciale. J'ai des doutes sérieux sur la sagesse de cette proposition. C'est le Gouvernement fédéral qui a la responsabilité de l'application de la loi, et je crois qu'elle doit se faire par des fonctionnaires qui sont responsables au Gouvernement. Le travail ne devrait pas être accompli par l'intermédiaire d'agents douaniers ou autres fonctionnaires qui ne pourraient y consacrer qu'une faible partie de leur temps. Je préférerais que chaque province soit organisée avec un personnel suffisant dont la tâche consisterait à taxer les revenus imposables et à faire en sorte que ceux qui les retirent payent l'impôt. Si l'on ne procède pas ainsi, je suis persuadé que l'administration de l'impôt sur le revenu sera plus ou moins une farce. Dans les villes, l'impôt municipal sur le revenu n'est pas réparti comme il devrait l'être. Il y a naturellement un grand nombre d'exemptions qui ne sont pas prévues dans notre loi. Notre loi exige l'imposition de tout le revenu des individus, quel qu'en soit la source, et autant que je peux m'en rendre compte, il n'y a pas beaucoup d'échappatoires, s'il y en a. Je suis persuadé que ce serait une profonde erreur de lésiner en employant des hommes qui ne donneront qu'une partie de leur temps à l'ouvrage et qui rempliront leur tâche par manière d'acquit. La loi devrait être appliquée d'une façon pratique, pour que tous ceux qui sont soumis à la taxe soient tenus de la payer. Ce ne sont là que des observations générales. Je regrette de ne pas pouvoir répondre d'une façon plus précise à mon honorable ami, mais il sait combien j'ai été occupé depuis deux semaines à la Chambre, et je n'ai pas encore étudié la question de l'organisation.

M. KYTE: Si le ministre veut me permettre de faire une suggestion, il pourrait utiliser avec profit les services des greffiers et trésoriers municipaux. Suivant toutes probabilités, il n'y a dans les municipalités qu'un petit nombre de citoyens dont les revenus seront soumis à l'impôt prévu par

[M. Kyte.]

cette loi, et il me semble que ce serait une dépense sans profit de nommer des agents fédéraux dans le but spécial de percevoir l'impôt sur le revenu, quand il n'y a pas plus d'une douzaine ou deux de revenus à taxer dans une municipalité. Les greffiers et trésoriers municipaux sont au courant des affaires de toutes les personnes, dans la municipalité, ils sont habitués à surveiller la perception des taxes municipales, et il me semble que la perception de l'impôt sur le revenu fixé par le Gouvernement pourrait se faire plus efficacement par les greffiers et trésoriers municipaux, particulièrement dans les petites municipalités de la Nouvelle-Ecosse. Je demanderai au ministre d'étudier cette suggestion et je crois qu'en s'entourant de plus de renseignements, il trouvera que j'ai raison de dire que ces agents sont les mieux qualifiés pour faire ce travail, qu'ils peuvent exécuter plus efficacement et plus économiquement que des agents nommés spécialement à cet effet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis très obligé à mon honorable ami pour sa suggestion, que je serai heureux de prendre en considération. Je ne pensais pas, toutefois, que le Gouvernement devait nommer des agents en leur donnant des districts limités, géographiquement parlant, pour surveiller l'application de la loi. Je ne voudrais pas nommer un agent qui n'aurait à faire qu'un petit nombre de répartition. Mais si nous avions une organisation convenable pour la province de la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces, de façon à ce que les agents soient occupés tout le temps, je pense qu'il n'y aurait pas d'objection à un projet semblable, et si l'on pouvait obtenir les renseignements, ce serait la meilleure méthode à suivre. Je suis vraiment très heureux de la suggestion de mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Quand le ministre organisera son personnel pour la perception de l'impôt sur le revenu, je lui conseillerai de choisir des hommes qui imposeront le respect à la population, qui seront considérés comme des hommes capables, désireux seulement de faire leur devoir et de n'être, en aucun cas, des partisans. Le ministre a promis que les nominations au sujet de la taxe de guerre sur les profits d'affaires, ne serait pas entachées de partisanerie, et dans l'administration d'une loi de ce genre, il est particulièrement désirable que les agents ne soient pas nommés en raison de leurs services politiques. On devrait choisir des hommes estimés par leurs concitoyens en général, abstraction faite de politique. Les suggestions